

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **12/09/2025**

*Date d’Affichage : **12/09/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **14**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL12 AVENANT N°2 AU MARCHE N°2023/054 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D’UNE MAISON DE SANTE ET D’UN PARKING SOUTERRAIN -LOT 2 CHARPENTE**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les modifications introduites introduites par le présent avenant :

- Réalisation d’un plancher bois et d’une isolation horizontale sur plancher bois + OSB.
- Cette solution oblige le calorifuge des réseaux dans les combles de Brigaud (intégrer dans l’avenant de Brigaud). Cette solution est la moins onéreuse et est conseillé par la MOE. Thermi-Fluides, à la repise de ses calculs, a pu réduire le devis que nous vous présentons en optimisant la résistance thermique de 10 à 8. Le complexe isolant de ce devis est de 8,7 ce qui respecte la demande de Thermi-Fluides.

La société BONNEVIE, titulaire du marché concernant le lot 2, nous propose d’effectuer ces travaux pour un montant de 48 680 € HT.

Soit une plus-value d’un montant de 48 680 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l’avenant 2 de 35,76 %,

Soit une augmentation pour l’ensemble des avenants de 40,06 %

La commission des finances du jeudi 11 septembre a émis un avis favorable à l’unanimité à la signature de cet avenant N°2 avec la Société BONNEVIE.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-DEL1218092025-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Considérant les articles L.2194-1.2° et R.2194-2 ainsi que L.2194-1.3° et R.2194-5 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , 1 abstention (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 18 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat n°2023/054 Lot N°2 Charpente – Construction d'une Maison de Santé et d'un parking souterrain avec la Société BONNEVIE, domiciliée 15 Avenue Pierre Curie, BP2, 95400 ARNOUVILLE.

DIT QUE LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHE EST DE :

- Montant HT : 190 640 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 228 768,00 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 19/09/2025

Le Maire,

